

a marqué, chez nous, une nouvelle prise de conscience. En cette année de notre centenaire, plus qu'en aucun autre temps, peut-être, de notre histoire, nous sommes devenus conscients de la signification que revêtait le fait d'être un Canadien. Quel que soit l'endroit de ce pays où vous avez vécu, vous y avez retrouvé, sous une forme ou sous une autre, l'identité canadienne. En tout premier lieu et de façon évidente, au sein de l'Expo elle-même. En étudiant la radiodiffusion, nous étudions donc un domaine qui aura pour fondements tout l'actif réalisé par les fêtes du centenaire et l'Expo dont nous avons joui.

Il importe de se rappeler que nous devons faire plus que permettre aux structures d'exister. Nous devons les orienter. C'est pourquoi il est d'importance vitale d'étudier ces parties du rapport du comité de la Chambre sur la radiodiffusion qui, à mon sens, vont au-delà du travail qu'on nous a confié dans le Livre blanc. A la page 4 du rapport, parlant des objectifs généraux de la radiodiffusion, le comité a dit:

Un réseau de radiodiffusion distinctement canadien est essentiel à notre identité, notre unité et notre vitalité nationales en ce second siècle de notre existence. Aussi sûrement que les moyens de transport ont donné au Canada son orientation dans le passé, les moyens de transmission établiront les grandes lignes de son avenir. Si, comme on l'a dit, les transports ont été l'ossature du corps politique du Canada qui n'a cessé de grandir depuis un siècle,...

Et voici la phrase importante:

...la radiodiffusion peut être considérée aujourd'hui comme le système nerveux de la nation canadienne.

Voilà, je pense, la sorte de responsabilité que nous affrontons cet après-midi. Puis le comité a souligné que d'importance capitale, dans tout examen de la politique de radiodiffusion, est la donnée que les ondes sont en fait propriété publique. Le ministre l'a laissé entendre aujourd'hui. Nous avons la lourde responsabilité, non seulement, je crois, de définir les structures propres à encourager la radiodiffusion publique et privée, mais nous devons, mieux que nous ne l'avons fait jusqu'à présent, définir les objectifs de la radiodiffusion.

Si nous avons été vexés par des contrariétés qui ont surgi dans le secteur public ou privé de la radiodiffusion, si nous nous sommes préoccupés des conflits entre personnalités ou entre méthodes, le Parlement doit en assumer une partie du blâme, car il a déjà omis auparavant de fixer les objectifs que nous espérons voir adoptés chez nous en matière de radiodiffusion. D'ailleurs, le comité a déclaré,

[M. MacDonald.]

en mars dernier, que c'est au Parlement qu'il incombe de définir les services que notre réseau de radiodiffusion doit fournir, et de formuler la politique nationale à cet égard.

Quelle est l'obligation du Parlement? Indubitablement, en premier lieu, de définir comment le Parlement doit dispenser le privilège précieux qu'est la radiodiffusion, de façon à assurer qu'on en use loyalement. C'est là ce qui frappe le plus, quand on lit les rapports de 1957 et 1965 de la Commission Fowler. Une des nécessités flagrantes qui se sont révélées aux membres de ce comité n'a jamais été étudiée à fond par le Parlement; il s'agit de la répartition de tous les éléments d'autorité, de sorte que chaque secteur de la radiodiffusion au Canada ait l'entière responsabilité de son domaine.

Les difficultés qui ont surgi de temps à autre depuis dix ans, sous forme de désaccords entre Radio-Canada et le Bureau des gouverneurs, ou entre la Société et le Parlement ou ses comités parlementaires, sont telles qu'on devrait certes les surmonter. En tout cas, il faut libeller la nouvelle loi dans cette optique. Selon moi, à moins d'admettre qu'un partage bien net des responsabilités s'impose, nous serons forcés bien trop souvent, soit à la Chambre soit au comité, d'aborder inutilement des problèmes internes de la radiodiffusion. D'ailleurs, c'est ce qui est dit dans le livre Blanc, dont je cite le passage suivant:

Le mieux à faire pour dissiper une telle crainte, c'est d'établir des rouages statutaires qui fassent une distinction bien nette entre la délégation totale d'autorité sur la programmation d'une part et une autorité suprême sur la structure de la radiodiffusion d'autre part.

Si nous ne sommes pas prêts à décider une fois pour toutes à quelle autorité il reviendra de surveiller chaque jour et chaque mois la radiodiffusion, le Parlement se verra trop souvent mêlé à des questions de radiodiffusion qui échappent à ses droits et à ses capacités. Je veux, lorsque nous confions à la radiodiffusion le mandat nécessaire à son rôle créateur et fertile, y voir stipuler qu'aucun ministre, gouvernement ou comité parlementaire ne doit intervenir dans les affaires de la radiodiffusion de façon à contrecarrer ses objectifs.

A mon avis, la distinction entre la radiodiffusion publique et la radiodiffusion officielle échappe souvent à beaucoup d'entre nous. Nous avons réussi heureusement à éviter pendant près de 40 ans les dangers inhérents à la radiodiffusion officielle. Grâce à la radiodiffusion publique nous nous sommes